

ARTICLE 1 : INFORMATION PRÉALABLE

Les présentes conditions générales et particulières sont adressées en même temps que le devis, préalablement à la conclusion du contrat de réservation. Ces transmissions constituent l'information préalable écrite due par l'OFFICE DE TOURISME. L'acceptation du devis par le client suppose l'acceptation des présentes conditions générales et particulières.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RÉSERVATION

La réservation est ferme et définitive à réception du bulletin d'inscription, qui est adressé au client après réception du daté / signé.

Le bulletin d'inscription doit être retourné :

- au plus tard 15 jours avant le début de la prestation ;
- dûment daté / signé et revêtu de la mention « Bon pour Accord »
- accompagné d'un acompte de 30 % des prestations commandées.

Le nombre de participants (liste nominative en cas de nuitées) est à transmettre au plus tard 8 jours avant la prestation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Pour les prestations **sans hébergement** :

Jusqu'à 8 jours avant la prestation, le nombre de participants peut changer.

En cas d'annulation, à partir de 7 jours avant la prestation le montant de 30 % sera gardé afin d'indemniser les prestataires concernés.

Pour une prestation **avec hébergement** :

Jusqu'à 30 jours avant la prestation le nombre de participants peut changer.

Pour une annulation partielle ou totale entre : 29 jours et 8 jours il vous sera retenu 30 % du montant total du voyage.

Entre 7 jours et 0 jour les frais retenus s'élèvent à 100 % du montant total du voyage.

ARTICLE 4 : NON PRÉSENTATION

Les groupes qui ne se présentent pas alors que la prestation est commandée mais non annulée se verront facturer la totalité de la prestation.

Tout séjour interrompu ou abrégé par le fait du client pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

EN CAS DE RETARD DU GROUPE AVERTIR :

- du lundi au samedi, le service réservation ;
- les dimanches et jours fériés les coordonnées mentionnées sur le contrat de vente ;

Tout retard de plus de 30 minutes sera facturé et réglé le jour de la visite sur une base forfaitaire de 31 euros de l'heure.

ARTICLE 5 : MODE ET MOYENS DE PAIEMENT

Le solde devra être réglé sur place le jour de la prestation sur la base minimum de l'effectif communiqué à J-7 :

- par chèque bancaire à l'ordre de l'Office de tourisme du Clermontais ;
- par virement ou mandat administratif ;
- par chèques vacances ou en espèces.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS – ANNULATION PAR L'OFFICE DE TOURISME

6-1 : L'Office de tourisme se réserve le droit de modifier le programme ainsi que l'ordre des visites prévues en cas de nécessité, sans que cela change un élément essentiel du contrat, notamment la nature, la valeur, la date ou la durée de la prestation.

6-2 : L'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler toute réservation si des événements de force majeure et de cas fortuits l'y contraignent, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : grèves, incendies, intempéries, impossibilité d'accès, etc.

Dans une telle hypothèse, il proposera au client, qui a la faculté d'accepter ou de refuser, soit le report de la visite à une date ultérieure, soit le remboursement du prix déjà versé par lui. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'Office de tourisme propose des prestations pour lesquelles il est l'unique interlocuteur et il répond de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de Tourisme ne peut être tenu responsable de leur inexécution ou leur mauvaise exécution imputable soit à l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à l'organisation, à la fourniture et au déroulement des prestations prévues au contrat, soit un cas de force majeure.

L'Office de tourisme a, en sa qualité de prestataire, le libre choix de ses partenaires.

ARTICLE 8 : LITIGES

Toute réclamation doit être adressée dans les trois jours à compter du début de la prestation, par lettre recommandée, à l'Office de tourisme.

ARTICLE 9 : SUPPLÉMENT ET JOURS FÉRIÉS

Une majoration forfaitaire de 40 euros est exigée pour les dimanches et jours fériés

ARTICLE 10 : CAPACITÉ D'ACCUEIL GROUPE

Toutes les visites proposées par l'Office de tourisme du Clermontais sont assurées par un guide conférencier. 1 guide pour 50 personnes maximum, 1 guide pour 35 élèves maximum. Les visites durent en moyenne entre 1h30 et 2h. Les autres visites sont assurées par des professionnels. Dans le cas des visites sur une journée, le guide accompagne le groupe dans le bus et assure les commentaires.

ARTICLE 11 : ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET VISITES GUIDEES

Toute activité de pleine nature comporte des risques.

Chaque participant les assume consciemment. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité délivrées au cours de l'activité par le moniteur et/ou guide. Ceux-ci se réservent le droit à tout moment d'interrompre pour raison de sécurité une prestation ou d'écarter un participant représentant un danger pour lui-même ou pour son entourage de par son comportement ou de par son niveau technique et/ou physique jugé insuffisant. (En aucun cas cette décision ne pourra être caution au remboursement de la prestation).

ARTICLE 12 : GRATUITÉ

Repas du chauffeur de bus offert pour un groupe de plus de 30 personnes.

Contact :

Sandrine BOUSQUET

04.67.96.23.86

reservations@clermontais-tourisme.com

Office de tourisme du Clermontais

34800 CLERMONT L'HERAULT